

PATINAGE DE VITESSE

CANADA

Manuel pour les chronométrateurs et les
juges d'arrivées

TABLES DES MATIÈRES

1	Introduction	1
2	LES RÔLES ET LES QUALITÉS	2
2.1	Les rôles du personnel du chronométrage et du travail des juges	2
2.2	Les qualités des chronométreurs et des juges d'arrivée	2
2.3	Les relations avec les autres officiels	2
3	L'ÉQUIPEMENT.....	4
3.1	Le chronométrage manuel	4
3.2	Le travail manuel des juges d'arrivée.....	4
3.3	Le chronométrage automatique- une vue d'ensemble	5
3.4	L'équipement de la « photo finish » - une vue d'ensemble	6
4	LA PLANIFICATION DE LA COMPÉTITION.....	8
4.1	Général.....	8
4.2	La sélection du personnel	8
4.3	Les préparatifs d'avant-rencontre.....	9
4.4	Le jour de la compétition	11
5	LES PROCÉDURES DE CHRONOMÉTRAGE MANUEL.....	13
5.1	Général.....	13
5.2	Le chronométrage d'une course.....	13
5.3	Les procédures de la longue piste, en style olympique.....	17
5.4	Les procédures de départ en groupe à la longue piste et la courte piste.....	18
5.5	Les procédures des poursuites contre-la-montre en patinage de vitesse courte piste	18
5.6	Les procédures lors des relais en courte piste.....	19
5.7	Les records.....	20
6	LES PROCÉDURES MANUELLES DU TRAVAIL DES JUGES D'ARRIVÉE	21
6.1	Général.....	21
6.2	Les procédures en longue piste pour le style olympique	21
6.3	Les procédures en longue piste – départ en groupe	22
6.4	Les procédures en courte piste - départ en groupe	23
6.5	Les procédures de la poursuite contre-la-montre en patinage de vitesse courte piste	23
6.6	Les procédures pour les courses à relais sur la courte piste	24
6.7	Les records.....	24
7	LES CERTIFICATIONS REQUISES.....	25
7.1	Le programme de certification des officiels de PVC.....	25
7.2	Les critères pour le chronométrage et le travail de juge d'arrivée.....	25
7.3	Le maintien du statut	26
8	APPENDICE A	28

REMERCIEMENTS

La première édition de ce manuel fut publiée dans les années 80'. La deuxième édition, remise à jour en 1996 et la troisième édition remise à jour en 2000 ont servi de base à cette quatrième édition.

Un remerciement spécial à Henrietta Goplen, Laurie Murchison et Carol Morrison leur est offert pour leur contribution importante à la relecture et aux révisions de ce document.

Évidemment, cette 4^e édition du manuel des chronométreurs et des juges d'arrivée sera éventuellement mise à jour. Il est à souhaiter que les futures mises à jour du manuel seront le fruit de la contribution du travail de qualité des nombreux chronométreurs et des juges d'arrivée en Patinage de vitesse à travers le Canada.

*Révisé en novembre 2008, incluant des formulaires d'enregistrement additionnels conçus par Tom Gallagher.

1 Introduction

Ce manuel a été conçu spécialement pour donner de la formation technique avancée destinée aux chronométreurs et aux juges d'arrivée de niveau I qui ont l'intention de se qualifier dans leur sport, aux niveaux II et III, par le Programme de certification des officiels de PVC (Patinage de vitesse Canada).

Ceux qui compléteront ce cours et suivront les éléments pratiques pour atteindre la performance appropriée du Programme des officiels auront les connaissances et l'expérience nécessaires pour endosser les fonctions de chronométreurs et de juges d'arrivée avec succès, à tous les niveaux de la compétition de la rencontre inter-club aux championnats mondiaux.

Ce cours donnera également aux participants, une excellente base en vue d'un avancement vers le chronométrage électronique et les procédures des juges pour la «photo finish».

2 LES RÔLES ET LES QUALITÉS

2.1 Les rôles du personnel du chronométrage et du travail des juges

Le rôle du chronométreur est de prendre le temps des patineurs en course. Le rôle du juge d'arrivée est de déterminer l'ordre d'arrivée des participants dans une course.

Tâche simple? Pas vraiment. Du chronométrage et du travail de juge d'arrivée mal faits produisent des retards, de la confusion, des déceptions et de la frustration chez les patineurs, les entraîneurs, les autres officiels et les spectateurs. Du chronométrage et du travail de juges d'arrivée bien faits sont essentiels au bon déroulement d'une rencontre.

2.2 Les qualités des chronométreurs et des juges d'arrivée

Le chronométreur en chef et le juge d'arrivée en chef doivent avoir eu beaucoup d'expérience en patinage de vitesse, surtout dans le domaine de la compétition. Ces personnes auront le vécu nécessaire pour faire face à n'importe quelle situation qui pourrait se présenter pendant une course. Pour cette raison, ils devront démontrer une personnalité qui leur permettrait de traiter calmement les situations tendues.

Tous les chronométreurs et les juges d'arrivée doivent être capables de se concentrer pendant de longues périodes en dépit de toutes les discussions et de la confusion autour d'eux. Ils doivent être consistants et bénéficier d'une bonne vue afin de pouvoir voir les lames de patins et les numéros des patineurs alors que ces derniers peuvent être très petits.

Les chronométreurs et les juges d'arrivée doivent également être capables de retenir une image mentale du moment où le patin du patineur traverse la ligne d'arrivée.

Les chronométreurs et les juges d'arrivée doivent apprendre à travailler rapidement, de façon ordonnée et en tant qu'équipe respective, en tenant compte des préoccupations de tous, ouvertement exprimées. Ils se doivent d'être plaisants, faire preuve d'une bonne nature et plus que tout, être patients.

2.3 Les relations avec les autres officiels

Une courte rencontre entre les chefs d'officiels a lieu et les présentations d'usage, les explications sur les cheminements des résultats sur papier et le déroulement de la rencontre sont présentés à car chaque club a sa propre façon d'opérer.

Les chronométreurs et les juges d'arrivée doivent travailler ensemble afin de pouvoir alerter l'officiel de départ lorsqu'ils sont prêts pour la prochaine course. Cela peut être fait à l'aide d'un drapeau qu'on agite, une lampe de poche qu'on fait clignoter ou à l'aide d'un « walkie-talkie ». Les deux officiels doivent rester en contact avec l'arbitre au cas où il y aurait un problème avec l'identification d'un patineur.

Le chronométreur en chef et le juge d'arrivée en chef doivent travailler de pair avec les commis du bureau et/ou les marqueurs de la compétition ou les coordonnateurs de la rencontre, particulièrement dans les cas où il y a divergence entre les feuilles de courses. Le marqueur peut être installé auprès des chronométreurs et des juges d'arrivée afin de s'assurer que les feuilles de courses soient correctes et cohérentes avant qu'elles soient envoyées au secrétariat.

En patinage de vitesse en style olympique, une consultation directe et immédiate entre le chronométreur en chef et le juge d'arrivée en chef devra se tenir, dans le cas où les deux patineurs terminent la course avec moins de 5 m d'écart entre eux.

3 L'ÉQUIPEMENT

3.1 Le chronométrage manuel

Pour la compétition, le chronométreur en chef devrait avoir en main l'équipement et les fournitures nécessaires suivants :

- Sac à dos muni de compartiments
- Un minimum de 12 chronomètres pour 8 chronométreurs + le chef + trois chronomètres de rechange*
- Une calculatrice (pour usage possible par le marqueur)
- Une tablette de papier et plusieurs crayons avec gomme à effacer
- Un drapeau rouge ou un «walkie-talkie» utilisé pour alerter l'officiel de départ
- Des bouche-oreilles jetables (pour les compétitions intérieures)
- Des chauffe-mains chimiques (i.e. Hot Shots) (pour le chronométrage extérieur)
- Le programme des activités
- Des formulaires pour les courses à relais (Appendice C)
- Des formulaires pour l'attribution des chronométreurs (Appendice C)
- Une copie du Manuel d'information de PVC (Le livre rouge)
- Une copie du Manuel de PVC pour les chronométreurs et les juges d'arrivée
- Jusqu'à 14 chronomètres peuvent être nécessaires pour les courses à relais, en courte piste.

Les fournitures nécessaires à l'enregistrement des chronos (utilisés par le marqueur et le chronométreur en chef).

- Un bloc-notes
- Une tablette de papier et plusieurs crayons et gomme à effacer
- Des formulaires de rapport des chronométreurs en provenance du secrétariat (Appendice C)
- Le programme des activités
- Une copie des records provinciaux et des records canadiens de PVC courants, ainsi que d'autres, le cas échéant.

3.2 Le travail manuel des juges d'arrivée

Pour la compétition, le juge d'arrivée en chef devrait avoir en main l'équipement et les fournitures nécessaires suivants :

- Un bloc-notes pour chaque juge d'arrivée
- Une tablette de papier pour chaque juge d'arrivée
- Un crayon et une gomme à effacer pour chaque juge d'arrivée
- Un programme des activités pour chaque juge d'arrivée
- Plusieurs crayons et gommes à effacer en surplus
- Des bouche-oreilles jetables (pour les rencontres intérieures)
- Des formulaires pour la désignation des juges d'arrivée (Appendice D1)
- Des formulaires de rapport des juges d'arrivée (Appendice D)

- Des formulaires pour enregistrer les positions d'arrivée pour chaque juge d'arrivée (Appendice D5)
- Des formulaires pour les courses à relais (Appendice C)
- Prévoir quatre ensembles de dossards ou bonnets de différentes couleurs en vue des courses à relais
- Une copie du Manuel d'information de PVC (Le livre rouge)
- Une copie du Manuel de PVC pour les chronométreurs et les juges d'arrivée.

3.3 Le chronométrage automatique- une vue d'ensemble

Le chronométrage électrique ou électronique réfère à un chronométrage automatique, selon les règlements de l'ISU (International skating union). On le décrit comme étant «un système de mesure du temps qui s'active automatiquement par le pistolet de départ et enregistre automatiquement le moment où chacun des patineurs traverse la ligne d'arrivée.» (Appendice B, Règlement 246.1 de l'ISU). L'usage du chronométrage automatique est obligatoire pour les Championnats canadiens de style olympique, les sélections canadiennes en courte piste, les Championnats mondiaux de l'ISU, les Coupes du monde et les Jeux olympiques. À certaines occasions, il est également requis pour les Championnats mondiaux de l'ISU, en courte piste et les courses de courte piste aux Jeux olympiques.

Bien que nécessaire lors des rencontres de hauts niveaux, le chronométrage automatique n'est utilisé qu'occasionnellement au Canada, pour les rencontres régionales, provinciales ou locales, principalement pour des raisons de coûts et de méconnaissance de cet équipement. Une panoplie de systèmes de chronométrage automatique est disponible sur le marché, allant du système donnant le simple chrono de fin de course jusqu'à un système sophistiqué d'écran de télé, tableau de données et dont l'opération est compatible avec un ordinateur. Cette section décrit de façon générale, les principes du chronométrage électronique.

Tous les systèmes de chronométrage électroniques exigent un déclencheur, un appareil détecteur de mouvement et un appareil de chronométrage combiné à un interrupteur alternatif. Dans la plupart des cas, un pistolet de départ est modifié à l'aide d'un détecteur qu'on y attache et qui agit comme déclencheur du chronomètre. Le détecteur de mouvement consiste en une source de lumière (appelé « transmetteur ») et une cellule photoélectrique (appelée « récepteur ») placés sur le bord de la piste, à la ligne d'arrivée. Un rayon continu est gardé entre les deux (transmetteur et récepteur). Quand le rayon est interrompu, i.e. par un patineur qui traverse la ligne d'arrivée, une pulsation électrique est émise et enregistrée. Le rayon lumineux est gardé le plus près possible de la glace, habituellement à 2-2.5cm au-dessus de la surface de la glace, afin que seuls les patineurs puissent interrompre le rayon.

En patinage de style olympique, les patineurs changent de corridor à chaque tour alors les appareils de détection doivent être remis en position manuellement afin que les temps de passage et le chrono de fin de course soient attribués à chacun des patineurs. Avec les systèmes plus simples, les temps de passage et de fin de course de chaque patineur sont imprimés.

Avec les systèmes plus sophistiqués, un lien réunit les tableaux de résultats, les écrans de télévision et les ordinateurs. Ces genre de système permet également de nombreuses options telles que la classification partielle ou complète des temps de passages et/ou des chronos de fin de course de tous les compétiteurs, la comparaison des temps de passage des patineurs courants donnant les chronos à battre, etc. Cette rétroaction procure de l'information utile aux entraîneurs et aux patineurs et augmentent l'intérêt et la connaissance du patinage de vitesse auprès des spectateurs.

3.4 L'équipement de la « photo finish » - une vue d'ensemble

L'équipement de la « photo finish » est un système qui enregistre l'ordre d'arrivée de telle façon qu'elle puisse être reproduite immédiatement après la course (Appendice B, règlement de l'ISU 291.14b). L'utilisation de l'équipement de la « photo finish » est obligatoire lors des championnats mondiaux de l'ISU en courte piste et les courses en courte piste aux Jeux olympiques.

La « photo finish » n'est pas requise présentement lors des Championnats canadiens sur courte piste, bien que les systèmes de vidéo complètement automatiques soient souvent utilisés au niveau national pour les deux disciplines : la longue piste en style olympique et de la courte piste. Les principes de la « photo finish » sont décrits plus bas.

Les systèmes de « photo finish » demandent un appareil chrono de grande précision (i.e. une horloge au quartz), une unité optique qui garantit une précision statique, un moteur synchrone qui permet le déroulement continu du film, ce qui offre une précision dynamique et le processus fiable de développement du film garantissant la définition de l'image. De plus, les bons résultats de la « photo finish » dépendent du site et du positionnement appropriés de la caméra.

Dans la plupart des sports de course, incluant le patinage de vitesse, la caméra est alignée le long du plan vertical de la ligne d'arrivée et filme en continu la ligne d'arrivée en se servant d'une ouverture permanente à division verticale de la lentille. Chaque portion verticale du film montre la même ligne d'arrivée mais à des instants différents. Les séquences du film représentent alors le temps et non l'espace.

L'extrait du film montre habituellement la position de tous les patineurs au moment précis où ils traversent la ligne d'arrivée, accompagnée d'une échelle de temps graduée uniformément, au bas de la photo. Une fois la course terminée, le processus de développement du film est fait à l'aide d'un réservoir de solution joint à l'équipement de la « photo finish » et les extraits du film sont insérés dans un projecteur à grand écran pour fin d'analyse. Le rang d'arrivée et le chrono de chaque patineur peuvent alors être déterminés au centième de seconde près à l'aide d'une simple équerre. Des projecteurs plus sophistiqués peuvent aussi imprimer sur papier une copie de la fin de course.

À cause des nombreuses fins de course serrées en courte piste, une seule caméra est souvent insuffisante pour différencier clairement tous les patineurs au moment où ils traversent la ligne d'arrivée. Donc, lors des compétitions les plus importantes, par exemple, les Championnats mondiaux et les Jeux olympiques, une deuxième caméra est souvent installée de l'autre côté de la glace, comme caméra de relève.

En plus de l'équipement de la «photo finish», il est également utile d'enregistrer toutes les fins de course sur une enregistreuse vidéo couleur domestique comme outil de relève qui permet de vérifier l'ordre des fins de course. Cette caméra est habituellement placée après la ligne d'arrivée et à un angle qui permet d'enregistrer dans l'ordre relatif les patineurs qui arrivent. Cette enregistreuse n'est utilisée que pour l'identification des patineurs alors que la caméra de la «photo finish» enregistre les chronos exacts de la fin de la course.

4 LA PLANIFICATION DE LA COMPÉTITION

4.1 Général

Une planification appropriée assurera un bon déroulement de la compétition. Le personnel du chronométrage et des juges d'arrivée, particulièrement le chronométreur en chef et le juge en chef d'arrivée devraient être bien informés, organisés et préparés. Les aspects clé de la planification d'une compétition concernant le chronométrage et le travail des juges d'arrivée sont couverts plus loin dans le texte.

4.2 La sélection du personnel

Le chronométreur en chef et le juge d'arrivée en chef sont habituellement choisis par le coordonnateur ou le comité organisateur de la rencontre souvent conjointement avec le vice-président des officiels de la fédération provinciale. Le temps pour la sélection des officiels est fonction du niveau de la compétition. Par exemple, il n'est pas rare de choisir le chronométreur en chef et le juge d'arrivée en chef au moins deux à trois mois avant les compétitions nationales ou internationales, alors que pour les rencontres locales ou inter-club, une période de deux à trois semaines est normalement suffisante.

Certains officiels doivent être membres de PVC afin d'avoir l'autorisation d'officier dans des rencontres sanctionnées par PVC. Ce pré requis est couvert par le règlement de PVC N2-100 comme suit :

« Dans le cadre d'un championnat canadien ou d'une rencontre sanctionnée par PVC, les officiels suivants doivent posséder une carte de membre valide de PVC : l'annonceur, le coordonnateur, l'arbitre, l'assistant arbitre, le marqueur, l'officiel de départ, le chronométreur en chef, le juge d'arrivée en chef, les commissionnaires et le chef à la compilation. »

Les directives générales pour la sélection du personnel de chronométrage et des juges d'arrivée selon les différents niveaux de compétition sont comme suit :

Pour les compétitions locales ou entre club, le chronométreur en chef et le juge d'arrivée en chef devront être du niveau I

- Les chronométreurs et les juges d'arrivée devraient préférablement avoir assisté à une clinique pour officiels du niveau I.

Pour les compétitions provinciales ou territoriales et régionales.

- Le chronométreur en chef et le juge d'arrivée en chef devront être de niveau II. Les officiels de niveau I en progression peuvent faire le travail de chef sous la supervision d'un officiel du niveau II.
- Les chronométreurs et les juges d'arrivée doivent préférablement avoir suivi un niveau I.

Les compétitions nationales et nord américaines

- Le chronométreur en chef et le juge d'arrivée en chef devront être du niveau III. Les niveaux II en progression peuvent faire le travail de chef sous la supervision d'un officiel du niveau III.
- Les chronométreurs et les juges d'arrivée doivent préférablement avoir suivi un niveau I, c'est un minimum.

Les compétitions internationales et mondiales

- Le chronométreur en chef et le juge d'arrivée en chef devront être du niveau III.
- Les chronométreurs et les juges d'arrivée doivent préférablement avoir suivi un niveau II.

Les certifications requises pour les niveaux I, II et III sont présentées dans la section 7.0

4.3 Les préparatifs d'avant-rencontre

Une fois choisis, le chronométreur en chef et le juge d'arrivée en chef travaillent habituellement de concert avec le coordonnateur de la compétition ou le comité organisateur afin pour préparer la liste du personnel de chronométreurs et de juges d'arrivée et de faire les arrangements nécessaires pour l'équipement, les fournitures, etc.

Le type de compétition définira le nombre de chronométreurs et de juges d'arrivée nécessaires i.e. en style olympique, en départ en groupe, lors des poursuites contre-la-montre en patinage de vitesse courte piste, des relais, etc. Le nombre de chronométreurs et de juges d'arrivée recommandés est le suivant :

STYLE OLYMPIQUE		
Style olympique	Quartet en style olympique	
Chronométreur en chef	Chronométreur en chef	A/Chronométreur en chef
Marqueur	Marqueur	A/marqueur
6 chronométreurs	3 chronométreur*	3 chronométreur *
Juge	Juge	A/juge

* trois chronométreurs prennent deux chronos

DEPART EN GROUPE, LES POURSUITES ET LES RELAIS	
Long Track/Short Track Mass Start	Short Track Relay
Départ en groupe pour la longue et la courte piste	Les relais de la courte piste

Chronométreur en chef	Chronométreur en chef
Marqueur	12 chronométreurs
8 chronométreurs*	Un juge d'arrivée en chef
Un juge d'arrivée en chef	4 juges d'arrivée
4 juges d'arrivée (courte piste)	

*Ils peuvent n'être que six s'ils prennent tous deux chronos chacun.

Voir l'appendice F pour des exemples d'attribution des chronométreurs aux positions.

LES POURSUITES CONTRE-LA-MONTRE EN PATINAGE DE VITESSE COURTE PISTE	
Un chronométreur en chef	Assistant /chronométreur en chef
Un marqueur	Assistant / marqueur
3 chronométreurs	3 chronométreurs
Un juge d'arrivée en chef	
2 juges d'arrivée	

Le chronométreur en chef et le juge d'arrivée en chef doivent commencer à se préparer deux à trois semaines avant la compétition. Le chronométreur en chef doit débiter sa préparation comme suit :

- Se procurer la liste des chronométreurs auprès du coordonnateur de la rencontre et préparer une assignation préliminaire à l'aide des formulaires d'assignation des chronométreurs.
- Se procurer tout l'équipement et les fournitures disponibles et le remiser dans un sac à dos (voir liste d'équipement dans la section 3.1)
- Se procurer le bon nombre de chronomètres électroniques manuels et s'assurer qu'ils fonctionnent bien.

L'ISU demande que des chronomètres électroniques numériques soient utilisés dans la plupart des compétitions sanctionnées par elle (Règlement de l'ISU 244.2, appendice B). Également, PVC demande que seulement les chronomètres électroniques manuels soient utilisés (Règlement de PVC N12-101e, appendice A). Les chronomètres électroniques ne demandent pas de certification à cause de la variation indétectable due à la précision des cristaux au quartz utilisés.

Le juge d'arrivée en chef devrait commencer les préparations en complétant les tâches suivantes :

- Obtenir du coordonnateur de la compétition, la liste des noms de juges d'arrivée et établir une assignation préliminaire sur les formulaires d'assignation des juges appropriés.
- Obtenir tout l'équipement requis et les fournitures disponibles (voir la liste des équipements dans la section 3.2).
- Vérifier auprès du coordonnateur de l'équipement de la disponibilité des dossards de relais ou des bonnets de couleur.

Le coordonnateur doit faire la liste complète de tous les officiels incluant tous les chronométreurs, les juges d'arrivée et les substituts, deux à trois semaines avant la date de la compétition et remettre cette liste au chronométreur en chef et au juge d'arrivée en chef, une semaine avant la compétition.

Au moins deux jours avant la compétition, le chronométreur en chef et le juge d'arrivée en chef devraient téléphoner à tous les officiels désignés afin d'établir un contact personnel et de mousser l'intérêt. Cette démarche servira aussi comme rappel opportun et diminuera les possibilités d'absences imprévues.

Le chronométreur en chef et le juge d'arrivée en chef peuvent alors finaliser, au crayon, leurs formulaires d'assignation appropriés. Vous devriez également profiter de cette opportunité pour rencontrer vos officiels à un temps et un endroit désignés, une heure avant le début de la compétition.

Finalement, prenez note que la veille de la compétition, le chronométreur en chef et le juge d'arrivée en chef devraient lire ce Manuel pour les chronométreurs et les juges d'arrivée de PVC et être familier avec les derniers règlements de PVC et de l'ISU.

Vous n'avez pas le temps de lire les règlements pendant la compétition!

4.4 Le jour de la compétition

Le chronométreur en chef et le juge d'arrivée en chef devraient se rendre sur les lieux de la compétition au moins une heure avant le début des courses. Ils devraient avoir en main, tout leur équipement et leurs fournitures, vérifiés et en bonnes conditions.

Le chronométreur en chef et le juge d'arrivée en chef devraient assister à la réunion des entraîneurs et devraient être au courant des derniers changements, etc. Après la réunion, ils devraient prendre possession de leurs feuilles de course de la journée auprès du secrétariat et s'assurer que les feuilles soient complètes et dans le bon ordre. Le chronométreur en chef pourrait déléguer le marqueur pour effectuer cette tâche afin de se libérer pour s'occuper de d'autres détails. C'est également une bonne idée de vérifier auprès du secrétariat pour s'assurer s'il y aura un marqueur près de la piste ou non.

Une heure avant le début des courses, tel que prévu, le chronométreur en chef et le juge d'arrivée en chef devraient tenir une courte réunion avec leurs officiels incluant les remplaçants. Présentez-vous, distribuez l'équipement et les fournitures, revoyez les règlements et attribuez une position à tout le monde. Le chronométreur en chef et le juge d'arrivée en chef devraient également désigner un ou deux officiels qui peuvent et veulent servir comme remplaçant à ces postes, le cas échéant.

Le chronométreur en chef devrait s'assurer que tous les chronométreurs soient familiers avec le fonctionnement de leur chronomètre. En même temps, le juge d'arrivée en chef devrait encourager les juges à observer les compétiteurs pendant la session d'échauffement. C'est une bonne occasion de se faire une image mentale de ces détails qui aideront pendant la compétition, i.e. les lettres et les numéros, les couleurs de l'uniforme, le dessin sur le casque, etc.

Le chronométreur en chef et le juge d'arrivée en chef devraient prendre place cinq à dix minutes avant le début des courses. Tout le monde devrait être organisé et détendu dès le début de la compétition. C'est l'occasion de rappeler à tous les chronométreurs et aux juges d'arrivée que la course commence à l'apparition de la fumée ou de l'éclair du pistolet et que la fin de la course a lieu au moment où la pointe avant de la lame du premier patin touche la ligne d'arrivée.

À la fin de chaque jour, le chronométreur en chef et le juge d'arrivée en chef devraient recueillir tout l'équipement et les fournitures, i.e. les chronomètres, les tablettes, le papier, les plumes, etc. Ils doivent également être en mesure de signer tout formulaire pour fins d'approbation de record, à la fin des événements de la journée. Les officiels suivants doivent signer chaque formulaire de reconnaissance de record : Le chronométreur en chef, le 1^{er}, le 2^e et le 3^e chronométreur qui ont enregistré le chrono record et le juge d'arrivée en chef (voir l'appendice E). Le chronométreur en chef doit rappeler aux chronométreurs appropriés de vérifier auprès du secrétariat afin de s'assurer que les formulaires sont signés avant de quitter.

5 LES PROCÉDURES DE CHRONOMÉTRAGE MANUEL

5.1 Général

Les chronométrateurs doivent être complètement familiers avec leur chronomètre avant que les courses commencent parce que ces officiels doivent agir dans une fraction de seconde. Les seuls chronomètres permis sont les chronomètres électroniques manuels avec affichage numérique (Règlement N12-101.e de PVC, Appendice A). Pour s'assurer de la familiarité des chronométrateurs avec leur instrument de travail, le chronométrateur en chef devrait demander à tous les chronométrateurs de le rencontrer une heure avant que la compétition commence afin de donner des directives sur l'opération des chronomètres, le cas échéant. Avec la venue du double chronométrage (i.e. deux chronos pris avec le même chronomètre, tel la 1^{ère} et la 3^e position), il est impératif que chaque chronométrateur soit totalement familier avec son chronomètre. Sur réception d'un chronomètre, le chronométrateur devrait prendre note de ce qui suit :

1. Enfilez le cordon autour de votre cou pour éviter de le perdre, de l'échapper ou de l'endommager.
2. Familiarisez-vous avec le chronomètre afin que vous puissiez le partir, mesurer un passage, l'arrêter, enregistrer et le remettre à zéro. Assurez-vous de savoir comment lire le premier chrono, puis le second chrono, ensuite effacez. Certains chronomètres possèdent un mode de rappel alors que d'autres non, donc, si un temps de passage est lu mais non enregistré avant que le deuxième temps de passage soit lu, le premier temps est alors perdu. Rappelez-vous, sachez comment activer un départ (Start), mesurer le passage (split), arrêter (stop), enregistrer (record) et effacer (clear).
3. Opérez les boutons départ/arrêt à l'aide de la première phalange de votre index, celui-ci étant le doigt avec la réaction la plus rapide donc la plus précise. Ne portez jamais de gants ni de mitaines ou n'utilisez jamais votre pouce, quand vous opérez un chronomètre! Au moment de chronométrer à l'extérieur, prenez soin de vous garder les doigts au chaud pour le confort et pour éviter les erreurs dues à la lenteur de vos réflexes. De plus, assurez-vous de garder le chronomètre au chaud. Certains chronomètres ont tendance à mal fonctionner au grand froid.
4. Si vous trouvez que votre chronomètre ne fonctionne pas bien, ou que vous avez besoin de d'autres directives, alertez immédiatement le chef chronométrateur.

5.2 Le chronométrage d'une course

La position des chronométrateurs – Pour le chronométrage manuel, les chronométrateurs doivent jouir d'une vue sans obstruction sur l'officiel de départ et sur l'ensemble de la piste et être dans une position qui leur permet de voir clairement la ligne d'arrivée. La meilleure position est de se tenir aligné sur la ligne d'arrivée ou légèrement passé la ligne d'arrivée. Si les chronométrateurs doivent partager la ligne d'arrivée avec les juges

d'arrivée, les chronométreurs doivent occuper une position à la ligne ou avant la ligne d'arrivée et les juges d'arrivée devraient prendre position à la ligne d'arrivée ou tout juste après la ligne d'arrivée, donnant aux juges d'arrivée la position optimale. La raison de ce positionnement est que les juges d'arrivée prennent des décisions finales concernant la position d'arrivée des patineurs et ils doivent donc avoir la meilleure vue sur la ligne d'arrivée.

Le départ de la course – Quand la course est prête à commencer, l'officiel de départ doit recevoir un signal du chronométreur en chef indiquant que les chronométreurs et les juges d'arrivée sont prêts. Ce signal est donné à l'aide d'un drapeau rouge agité ou d'une lampe verte en provenance du lieu des chronométreurs ou à l'aide d'un « walkie-talkie ». Quand le signal est reçu par l'officiel de départ, le pistolet est élevé et à ce moment le chronométreur en chef alerte les chronométreurs de se concentrer sur l'officiel de départ en criant « le pistolet est levé »! Au moment exact où le pistolet est déclenché (fumée ou éclair), le chronomètre doit être activé. Il est particulièrement important de se concentrer sur l'officiel de départ et de réagir le plus rapidement possible à la vue de la fumée ou de l'éclair du pistolet. Activer les chronomètres au son est inacceptable parce que le son voyage plus lentement que la lumière et conduit à des lectures fausses. En courte piste, il est également recommandé de partir le chronomètre à la vue de la fumée ou de l'éclair du pistolet de l'officiel de départ, même si le délai par le son est négligeable. En se concentrant sur la fumée ou l'éclair, il y a moins de distraction auprès des chronométreurs qui pourraient regarder vers les spectateurs ou les patineurs. Cela concentre l'attention du chronométreur sur l'officiel de départ et favorise une plus grande précision. En courte piste, le mouvement de la gâchette ou le doigt de la gâchette avant de faire feu ne doit pas être utilisé pour activer le chronomètre.

Aussitôt que le chronomètre est parti, le chronométreur doit s'assurer que son appareil fonctionne. Si le chronométreur a parti son chronomètre en retard, le chronomètre n'est pas parti ou fonctionne mal, le chronométreur doit immédiatement informer le chronométreur en chef afin d'obtenir un autre chronomètre. Après le départ de la course, tous les chronométreurs doivent rester alertes pour toute la durée de la course, en observant le compteur de tours et en gardant mentalement la trace de la position du patineur (1^{er}, 2^e, 3^e, etc.), afin de pouvoir anticiper le moment où la position qui leur est attribuée touchera la ligne d'arrivée.

Ceci est spécialement important en courte piste où il y a plusieurs patineurs, plusieurs tours sont courus et où les chutes sont fréquentes. Les chronométreurs ne sont concernés que par le chronométrage des positions des patineurs (1^{er}, 2^e, 3^e etc.) à la longue piste (départ en groupe) et à la courte piste. Cependant, ce sont les patineurs qui sont chronométrés dans le cas du patinage en paire (i.e. Olympique, quartet, les poursuites contre-la-montre en patinage de vitesse courte piste et les relais en départ en groupe. Dans chaque genre de course, le chronométreur en chef informera chaque chronométreur de prendre soit les positions, soit les temps des patineurs.

La fin de la course – Un patineur a terminé la course quand n'importe laquelle de ses lames atteint le bord arrière de la ligne d'arrivée (se rappeler que les patineurs partent du bord arrière de la ligne de départ et finissent sur le bord arrière de la ligne d'arrivée).

Dans le cas de chute à la ligne d'arrivée, il y a une forte tendance à presser le bouton d'arrêt au moment où la tête ou le corps touche la ligne d'arrivée. Cependant, il faut retenir l'arrêt jusqu'à ce que la première lame traverse la ligne d'arrivée. Si un patineur chute et s'éloigne de la ligne d'arrivée, le chronomètre ne doit être arrêté qu'au moment où une des lames traverse la projection de la ligne d'arrivée (Règlement de l'ISU 255.1 et 255.2, appendice B). Vu que la lame du patin dépasse l'avant et l'arrière de la bottine, il est recommandé aux chronométreurs et aux juges d'arrivée de se concentrer sur l'instant où la lame touche la ligne d'arrivée.

Dans le cas du chronométrage automatique, un patineur pourrait chuter et arrêter l'œil électronique avec n'importe laquelle partie de son corps ou il peut traverser la ligne en dehors des deux corridors. Ces situations doivent être résolues par le chronométrage manuel comme suit :

Règlement de l'ISU 255.3 « Si le chronométrage automatique est utilisé et qu'il est arrêté à la ligne d'arrivée par d'autres moyens que le patin, le chrono officiel du patineur sera celui du chrono manuel le plus lent (ajouté de 0.20 seconde, selon le règlement 246). »

Règlement de l'ISU 255.4 « Dans le cas où le patineur, après sa chute, se retrouve en dehors des deux corridors, le chrono enregistré sur les chronomètres manuels sera retenu. Si le chronométrage automatique est utilisé pour la compétition, on ajoutera 0.20 seconde au chrono manuel. »

L'enregistrement des chronos – L'enregistrement des chronos manuels est expliqué très clairement et est entrepris selon le règlement de PVC N12-101.b, (appendice A) comme suit :

« À la fin de chaque course, le chronométreur en chef demandera les chronos selon l'ordre (i.e. 1^{er}, 2^e, 3^e chronomètre pour le patineur de la 1^{ère} position d'arrivée, ensuite le patineur de la 2^e position, etc.) et vérifie les chronos enregistrés par le marqueur. Sous la supervision et la gérance du chronométreur en chef, le marqueur déterminera et enregistrera le chrono officiel de chaque patineur. Le chronométreur en chef a le choix d'utiliser un marqueur.

En suivant la procédure ci-haut pour chaque course, les chronométreurs apprennent rapidement la séquence concernant le moment où donner leur chrono et ainsi, la confusion est évitée. En plus, il y a plusieurs chronométreurs impliqués pour chaque position d'arrivée. Ceci est nécessaire quand des records canadiens ou mondiaux sont établis puisque le chronométreur attribué à la position où a eut lieu le record, doit signer le formulaire des records afin de le valider.

Dans le cas des compétitions de courte piste de l'ISU, le chronométreur en chef doit lire chaque chronomètre, enregistrer les résultats et déclarer le chrono officiel (Règlement de l'ISU N12-101.e (appendice A)).

Les chronos officiels – Les règlements sont très précis concernant la reconnaissance du chrono officiel pour les chronomètres électroniques manuels à affichage numérique, le seul type de chronomètre permis tel que stipulé dans le règlement de l'ISU N12-101.e (appendice A). Quand trois chronos ont été pris et que deux d'entre eux sont identiques, les chronos identiques sont retenus comme le chrono officiel. Si les trois chronos sont différents, le chrono médian est celui qui sera retenu comme chrono officiel. Si seulement deux chronos sont pris et s'ils sont différents, la moyenne des deux chronos sera retenue comme le chrono officiel. Si la moyenne des deux chronos n'est pas un multiple d'un centième de seconde, le centième de seconde plus bas est retenu. Le marqueur doit déterminer les chronos officiels pour chaque patineur, immédiatement après la course, selon le règlement de PVC N12-101.e (appendice A).

Lors des compétitions de départ en groupe, lorsque plus de deux patineurs traversent la ligne d'arrivée à peu près en même temps, le patineur avec la position plus éloignée pourrait obtenir un meilleur chrono qu'un autre avec la position plus rapprochée (i.e. le 2^e patineur serait plus rapide que le 1^{er} patineur). Dans ce cas, les deux patineurs devraient obtenir le même chrono que celui de la première position d'arrivée (bien qu'il soit un chrono plus lent). Également, si le 4^e patineur obtient un chrono plus rapide que le 3^e patineur, ils auront le même chrono que le 3^e patineur (plus lent). Le marqueur attirera l'attention du chronométreur en chef dans ce cas et celui-ci doit valider les résultats et apposer ses initiales à chaque ajustement.

Les positions d'arrivée officielles – On devra noter que les positions d'arrivée évaluées par les juges d'arrivée sont finales pour toutes les courses chronométrées par chronomètres manuels. Il n'y a aucun appel sur la décision du juge d'arrivée en chef. La seule exception à ceci s'impose quand il y a un chronométrage automatique. Avec le chronométrage automatique, les chronos se donnent avec une précision d'un centième de seconde et peuvent décider du gagnant ou s'ils sont égaux (règlement de l'ISU 241.1, appendice B). Également, pour les courses en style olympique, dans le cas d'une défaillance du chronométrage automatique, le chrono manuel plus 0.20 seconde sera accepté (règlement de PVC N12-101, appendice A) s'applique comme suit :

«Si le deuxième patineur est en dedans de cinq mètres du premier patineur, à la ligne d'arrivée et que le chrono officiel du second patineur est plus rapide que le premier :

- a) Le chronométreur en chef et le juge d'arrivée en chef sont responsables de déterminer le chrono correct pour les patineurs selon le règlement de l'ISU 241.2 et 242.2.
- b) Le chrono du premier patineur est le chrono officiel pour ce patineur.
- c) Le chrono officiel du deuxième patineur sera déterminé en ajoutant 0.10 seconde par mètre, au temps du premier patineur.

On notera que les chronos officiels sont finaux et ne peuvent pas être questionnés (le règlement de l'ISU 242.3, appendice B). Ceci n'exclut toutefois pas que les marqueurs du secrétariat ne puissent retourner un formulaire qui contiendrait une erreur évidente ou un manquement. Dans de tels cas, seul le chronométreur en chef est autorisé à corriger l'erreur ou le manquement et de tels changements doivent être initialisés.

5.3 Les procédures de la longue piste, en style olympique

La participation de six chronométrateurs pour les courses en style olympique permet d'utiliser des chronos simples et trois chronométrateurs attribués à chaque patineur. Chaque chronométrateur devrait paraître sur le formulaire approprié d'attribution des chronométrateurs (appendice C) afin qu'il y est trois chronométrateurs pour le patineur avec le brassard blanc et trois chronométrateurs pour le patineur avec le brassard rouge. Lors de ce genre de course, le chronométrateur en chef doit chronométrer les deux patineurs, servant ainsi de support de réserve. Vu que les chronos de passage sont habituellement requis (i.e. le chronométrage de chaque tour), le chronométrateur en chef devrait, de plus, désigner un chronométrateur qui prendra les chronos de passage du patineur au brassard blanc et un autre chronométrateur pour les chronos de passage du patineur au brassard rouge. Il faut se rappeler la «règle de la pomme», le blanc à l'intérieur et le rouge à l'extérieur pour la position de départ des patineurs en style olympique – blanc à l'intérieur et rouge à l'extérieur.

Le quartet : La course en quartet est la combinaison de deux courses de style olympique en tandem, séparées d'un demi-tour. Ce n'est recommandé que pour les distances de 1500m et plus et où il y a un grand nombre de patineurs à accommoder. Les règlements pour le quartet sont couverts dans le règlement de l'ISU 278. Assigner les officiels du chronométrage sur le formulaire d'assignation approprié (appendice C) et remplir deux formulaires afin que la deuxième équipe de chronométrateurs ait sa copie, également.

Vu que le quartet implique deux paires de patineurs, il est impératif d'avoir deux équipes d'officiels de chronométrage afin d'éviter les erreurs (Section 3.4). Donc, la 1^{ère} paire de patineurs (brassards rouge et blanc) aura un complément de chronométrage composé du chronométrateur en chef, du marqueur et de trois chronométrateurs qui prendront des chronos en double. La 2^e paire de patineurs (i.e. les brassards jaune et bleu) aura un complément de chronométrage composé de l'assistant au chronométrateur en chef, de l'assistant au marqueur et de trois chronométrateurs qui prendront des chronos en double. Il est à noter que la position de départ pour la 2^e paire est semblable à la règle de la pomme, avec la couleur plus claire dans le corridor intérieur et la couleur plus foncée, dans le corridor extérieur. Dans chaque cas, le chronométrateur en chef et l'assistant chronométrateur en chef prennent les chronos en double comme support de réserve et le marqueur et l'assistant marqueur enregistrent leur paire respective.

Les chronométrateurs devraient prendre des chronos de passage, également, puisque les quartets se déroulent habituellement sur des distances de 1500m et plus. On se doit de mettre l'emphase sur la nécessité d'avoir deux équipes distinctes d'officiels de chronométrage lors des courses en quartet afin d'éviter les erreurs et la confusion dans le chronométrage et l'enregistrement. On devra également noter que les records mondiaux ne seront pas reconnus lors de courses en quartet (règlement de l'ISU 275.7, appendice B). Lors des championnats mondiaux, des championnats nationaux et d'autres compétitions de haut niveau où les records peuvent être battus, les patineurs

des premiers rangs ne courent pas en quartet puisque les records ne sont pas reconnus. Les quartets sont utiles cependant, accommodant un grand nombre de patineurs et permet d'utiliser le temps de la compétition de façon plus efficace pour les courses plus longues.

5.4 Les procédures de départ en groupe à la longue piste et la courte piste

Les compétitions de départ en groupe à la longue piste et la courte piste peuvent inclure des catégories d'âge ou des formats d'habiletés. Les règlements de PVC demandent trois chronomètres manuels pour qu'un record canadien soit reconnu (règlement de PVC N12-101.ci). Ces règlements disent que deux chronomètres manuels sont requis pour la 1^{ère} et la 2^e position d'arrivée et deux chronomètres manuels pour la 3^e position. Toutefois, il est important de chronométrer tous les patineurs pour le bénéfice des entraîneurs, des patineurs et des parents. En utilisant le système de double chronométrage sur chaque chronomètre manuel (i.e., deux chronos sur le même chronomètre), il est possible de chronométrer 6 patineurs ou plus assez facilement. L'utilisation du double chronométrage est couverte dans le règlement de l'ISU 245, (appendice B). Cependant, chaque chronométreur ne peut utiliser qu'un chronomètre.

Règle générale, il est suggéré que les trois chronométreurs les plus expérimentés soient assignés à la 1^{ère} et à la 3^e position d'arrivée, les trois chronométreurs suivants, la 2^e et la 4^e position et les deux derniers chronométreurs, ne prenant qu'une position, soit la 5^e et la 6^e respectivement. Le chronométreur en chef, devrait toujours servir comme support en réserve pour patineur de la 1^{ère} position d'arrivée et d'autres positions, si le besoin ait. L'attribution de chronomètre unique pour les 5^e et 6^e position donne une flexibilité accrue pour couvrir les urgences (i.e., un chronomètre qui ne part pas, etc.).

Il est à noter que l'avantage de chronométrer dans ce format de huit chronométreurs assignés pour trois chronos de la 1^{ère} à la 4^e position et des chronos uniques pour la 5^e et la 6^e position est que tous les patineurs seront chronométrés, et que le marqueur n'aura généralement pas à calculer les chronos officiels puisque tous les patineurs auront 3 ou 1 chrono chacun (règlement de PVC N12-101c, appendice A). En suivant ces procédures, on réduira les erreurs de calculs, on diminuera les retards et on s'assurera que tous les patineurs seront chronométrés.

5.5 Les procédures des poursuites contre-la-montre en patinage de vitesse courte piste

Pour les courses des les poursuites contre-la-montre en patinage de vitesse courte piste à la courte piste, il est nécessaire de placer les chronométreurs sur les côtés opposés, de part et d'autre de la patinoire, de sorte qu'il ait une équipe composée d'un chronométreur en chef, d'un marqueur et de trois chronométreurs pour chaque patineur. Tel que pour les cas précédents, il faut compléter les formulaires d'attribution appropriés (appendice C), mais deux formulaires doivent être complétés afin que l'assistant chronométreur en chef ait sa copie du formulaire d'attribution des chronométreurs.

Donc, sur la ligne de départ principale, le chronométrateur en chef, le marqueur et trois chronométrateurs enregistrent les chronos du patineur portant le brassard blanc. Sur le côté opposé de la patinoire, l'assistant chronométrateur en chef, l'assistant marqueur et trois chronométrateurs enregistrent les chronos du patineur portant le brassard rouge.

Vu que les deux équipes de chronométrage sont placées sur des côtés opposés, il est possible que dans une course serrée, le deuxième patineur obtienne un meilleur chrono que le premier patineur. Telles que dans les procédures du départ en groupe, le patineur de la deuxième position devra avoir le même chrono (i.e. le chrono le plus lent) que le patineur de la première position. Le secrétariat avertira le chronométrateur en chef à propos des chronos inversés. C'est la responsabilité du chronométrateur en chef de biffer le chrono initial et de le remplacer par le chrono corrigé et d'initialiser le changement.

5.6 Les procédures lors des relais en courte piste

Afin d'éviter la confusion dans les chronos et les positions lors des courses à relais, il est nécessaire d'attribuer un groupe de trois chronométrateurs et d'un juge d'arrivée pour chaque équipe. Le juge d'arrivée peut alors servir de marqueur. Pour chaque équipe de relais, un formulaire d'équipe de relais en courte piste (appendice C) doit être complété afin d'enregistrer les noms des patineurs sur l'équipe ainsi que leur couleur assignée. Le formulaire d'équipe de relais inclut le numéro individuel des tours afin que chaque tour puisse être coché à mesure que la course progresse afin que le juge d'arrivée connaisse toujours le nombre de tours à courir et cette information puisse être donnée (criée!) à leur équipe de relais.

Note – Pour la piste de 111.12m qui est utilisée pour les courses de relais de l'ISU, les deux distances sont : chez les hommes-5000m et chez les dames-3000m. Donc, pour la course de 5000m (45 tours), il faut cocher la case 45 aussitôt que l'officiel de départ tire de son pistolet pour partir la course. Également, pour la course de 3000m (27 tours) il faut cocher la case 27 aussitôt que le pistolet est tiré. Il faut cocher chaque case à mesure que progresse la course et ainsi, vous aurez toujours le compte exact des tours restants (Appendice C6-les relais en courte piste, le tracé oval de 111.12m).

Avant la course à relais, l'arbitre donnera les règlements de course aux patineurs. La règle principale à retenir pour les groupes de chronométrateurs et de juges d'arrivée est que l'officiel de départ doit donner un coup de pistolet à 3 tours de la fin de la course. Ceci est fait en fonction de l'équipe en première position seulement. Cependant, parce que vous pourriez ignorer qui est en première position, chaque groupe de chronométrage doit alerter l'officiel de départ des trois derniers tours à effectuer par son équipe de relais. Il est nécessaire d'alerter l'officiel de départ trois tours et demi avant la fin de la course afin de lui permettre de donner un coup de pistolet au bon moment. Afin de bien identifier l'équipe de relais à l'officiel de départ, trois tours et demi avant la fin de la course, on devra crier à l'officiel de départ «trois tours à faire pour les rouges !» (Ou les jaunes, les verts, etc.).

Cette procédure a fait ses preuves et s'est avérée pratiquement sans faille et donne un temps de tous les tours patinés. Plus que pour toute autre course, chaque groupe de

chronométrateurs et de juges d'arrivée doit se concentrer sur la course pour s'assurer de la justesse des données. Il faut se rappeler de ne se concentrer que sur sa couleur et de ne pas laisser distraire par plusieurs chutes inévitables et par la confusion possible avec autant de patineurs sur la glace. Avant tout, ne guettez pas votre enfant. Bonne chance!

Dans le cas d'une fin de course serrée, les juges d'arrivée devraient vérifier entre eux en quête de chronos inversés. Ils devraient avertir le chronométrateur en chef d'un tel incident, afin que le chrono soit corrigé comme pour les courses de départ en groupe (longue piste).

5.7 Les records

Dans le cas d'un record canadien, le chronométrateur en chef doit lire chaque chronomètre pour vérifier les temps enregistrés. Dans le cas d'un record mondial, le chronométrateur en chef et l'arbitre doivent lire les temps enregistrés pour vérifier les chronos. À cause du besoin potentiel de faire lire leur chronomètre, dans le cas d'un record, les chronométrateurs ne doivent pas effacer leurs lectures avant d'en avoir eu l'ordre du chronométrateur en chef.

Le marqueur doit s'assurer que la course annoncée est la même que celle indiquée sur son formulaire de marqueur. Ceci devrait être confirmé auprès du chronométrateur en chef avant que le signal «prêt» soit donné à l'officiel de départ.

Il est conseillé au marqueur d'avoir en main, une copie des records canadiens et provinciaux, pour fins de référence. Cependant, les formulaires de chronos utilisés par le marqueur pour chaque course devraient contenir les records canadiens et provinciaux pour chacune des courses. Pour la première course d'une distance donnée, le marqueur devrait informer aux chronométrateurs, le record canadien afin que ces derniers puissent anticiper quand un record pourrait être brisé. Une telle information et une telle attention portée au record aide le chronométrateur en chef dans sa tâche de s'assurer de bons chronos et augmente l'intérêt des chronométrateurs. Une participation, une concentration et une rétroaction accrues de la part des chronométrateurs aident à briser la monotonie du chronométrage et favorisent la justesse et l'intérêt dans le chronométrage.

L'application pour des records canadiens est règlementée par les règlements de PVC, N12-101 et U2-103, (appendice A). La feuille des chronos originale pour la course indiquant les lectures des trois (3) chronomètres plus le chrono officiel signé par le chronométrateur en chef et l'arbitre doit accompagner le formulaire. De plus, le chronométrateur en chef et le 1^{er}, le 2^e et le 3^e chronométrateur de ce chrono doivent signer le formulaire de reconnaissance du record (appendice E).

6 LES PROCÉDURES MANUELLES DU TRAVAIL DES JUGES D'ARRIVÉE

6.1 Général

On jugera qu'un patineur a terminé sa course quand il touchera ou atteindra la ligne d'arrivée avec son patin (se rappeler que les patineurs partent du bord arrière de la ligne de départ et terminent sur le bord arrière de la ligne d'arrivée). Si un patineur chute avant la ligne d'arrivée, le chrono ne sera pris qu'au moment où son patin atteindra la ligne d'arrivée, même si le patineur est sorti de son corridor et traverse la projection de la ligne d'arrivée.

En courte piste, les juges d'arrivée seront placés hors glace mais près de la ligne d'arrivée afin qu'ils la voient bien. En longue piste, les juges d'arrivée sont habituellement à l'intérieur du tracé et voient bien la ligne d'arrivée.

6.2 Les procédures en longue piste pour le style olympique

Les courses sur longue piste en style olympique au Canada sont régies par les règlements de l'International Skating Union. Seulement un juge d'arrivée est nécessaire (règlement de l'ISU 231.d, appendice B) quoiqu'un assistant ou un juge de réserve est quelquefois utilisé.

Le juge d'arrivée déterminera lequel des patineurs est le gagnant ou s'ils sont ex aequo. Aucun rappel de la décision du juge n'est accepté (règlement de l'ISU 241.1, appendice B). Ceci n'exclut cependant pas, le retour par le marqueur, d'un formulaire du juge qui comporterait une erreur évidente ou une omission. Dans de tels cas, le juge d'arrivée en chef est autorisé de corriger l'erreur ou l'omission et de tels changements doivent être initialisés.

On devra prendre note que si l'enregistrement automatique est utilisé, tel que requis pour les championnats de l'ISU, les compétitions de la Coupe du monde et les Jeux olympiques, le chrono au centième de seconde décidera du gagnant entre les deux patineurs ou s'ils sont ex aequo (règlement de l'ISU 241.1, appendice B).

Le juge indiquera sur le formulaire d'enregistrement lequel des deux patineurs est le gagnant, celui portant le brassard rouge ou celui portant le brassard blanc. En style olympique, les 5 mètres avant la ligne d'arrivée, doivent être divisés par une ligne à chaque mètre (règlement de l'ISU 245.1). Le juge évaluera la distance qui sépare les deux patineurs au moment où le premier traverse la ligne d'arrivée. Si la différence entre les deux patineurs est moins de 5 mètres, le juge rapportera au chronométrateur en chef la distance exacte entre les deux patineurs de la paire au moment où le gagnant touche la ligne d'arrivée. Ce sera enregistré sur la feuille du juge, également.

Dans le cas où deux patineurs, patinant dans la même paire, obtiendraient le même chrono, le juge d'arrivée déciderait du gagnant. Même si les deux patineurs ont reçu le même chrono des chronométrateurs, le juge est pratiquement toujours en mesure de

déterminer lequel des deux patineurs touche la ligne d'arrivée, le premier. Toutefois, le juge doit être absolument certain de sa décision parce que son jugement est réputé final.

Après avoir complété le formulaire d'enregistrement (appendice D2), le juge le signera et demandera au commissionnaire de le porter au secrétariat. Si le marqueur est posté sur le bord de la piste, les feuilles des chronométreurs et du juge seront vérifiées et approuvées sur place et portées au secrétariat.

Les courses en quartet en style olympique ont lieu quand deux paires partent avec un écart d'un demi-tour entre elles. Un juge par paire est donc requis. Les mêmes règlements et les mêmes procédures s'appliquent à l'exception que la deuxième paire portera un brassard jaune et un brassard bleu (appendice D3) ou tout autre couleur contrastante, pour la deuxième paire.

6.3 Les procédures en longue piste – départ en groupe

Les compétitions de longue piste en départ en groupe comportent des formats par catégories d'âge et par habiletés. Il n'existe aucun règlement de l'ISU spécifiquement pour le patinage de vitesse sur longue piste en départ en groupe puisqu'il n'a pas de départ en groupe lors des compétitions sanctionnées par l'ISU. Cependant, depuis 2000, les règlements de l'ISU pour le patinage de vitesse sur la courte piste (Règlements 280-295) sont mis en application pour le départ en groupe sur la longue piste. Particulièrement, les règlements 291.13, 291.14 et 291.15 s'appliquent au juge d'arrivée en chef et aux juges d'arrivée (voir l'appendice B).

Le juge d'arrivée en chef sera aidé par cinq autres juges d'arrivée, pour observer l'ordre d'arrivée des compétiteurs à la ligne d'arrivée. Le juge d'arrivée en chef s'occupera de la première position et le plus de positions possible. Le juge d'arrivée en chef indiquera aux autres juges leur assignation de position.

- Juge no. 1 observera les 1^{ère} et 2^e positions
- Juge no. 2 observera les 2^{ème} et 3^e positions
- Juge no. 3 observera les 3^{ème} et 4^e positions
- Juge no. 4 observera les 4^{ème} et 5^e positions
- Juge no. 5 observera les 5^{ème} et 6^e positions

S'il y a plus de 6 patineurs, l'officiel de départ ou son assistant pourrait agir comme juge d'arrivée no.6 et observer la 7^e position.

Les juges d'arrivée enregistreront les positions observées sur une feuille de travail (appendice D5). Ces feuilles ne sont pas portées au secrétariat avant la fin de la compétition. Elles servent à aider les juges d'arrivée à se souvenir du numéro des patineurs et sont également très importantes comme outil de référence dans le cas où il y aurait une question concernant les résultats de la course.

Après la course, le juge d'arrivée en chef appellera chaque juge d'arrivée pour obtenir les observations de leurs positions et compléter le formulaire officiel (appendice D4). Après signature, un commissionnaire porte le formulaire au secrétariat. C'est semblable aux procédures en style olympique, si le marqueur est posté au bord de la piste, les

feuilles de courses des chronométreurs et des juges d'arrivée seront vérifiées et approuvées avant d'être portées au secrétariat.

On jugera qu'un patineur a terminé sa course quand il touchera ou atteindra la ligne d'arrivée avec son patin (se rappeler que les patineurs partent du bord arrière de la ligne de départ et terminent sur le bord arrière de la ligne d'arrivée). Si un patineur chute avant la ligne d'arrivée, le chrono ne sera pris qu'au moment où son patin atteindra la ligne d'arrivée, même si le patineur est sorti de son corridor et traverse la projection de la ligne d'arrivée.

À tous les championnats canadiens et tous les sélections d'équipes, le juge d'arrivée en chef déterminera si une « photo finish » sur vidéo, opérée et sous le contrôle du comité organisateur, sera utilisée pour décider du classement des patineurs à la ligne d'arrivée quand, selon lui, la fin de la course soulève une question (règlement d'ISU 291.14, appendice B).

Tel que noté dans le règlement de l'ISU 241.1 (appendice B), la décision des juges d'arrivée concernant l'ordre d'arrivée sera finale et sans appel.

6.4 Les procédures en courte piste - départ en groupe

Le juge d'arrivée en chef sera secondé par quatre juges d'arrivée. Le juge d'arrivée en chef observera la première position seulement.

Juge no. 1 observera les 1^{ère} et 2^e positions

Juge no. 2 observera les 2^{ème} et 3^e positions

Juge no. 3 observera les 3^{ème} et 4^e positions

Juge no. 4 observera les 4^{ème} et 5^e positions

S'il y a 6 patineurs, l'officiel de départ ou son assistant pourrait agir comme juge d'arrivée no.5 et observer la 6^{ième} position seulement.

Pour la course des 3000m, les juges d'arrivée seront jumelés à un seul patineur afin d'enregistrer le nombre de tours patinés et la position de fin de course.

Chaque juge d'arrivée aura ses propres feuilles de travail (appendice D5) pour ses positions à observer et le juge d'arrivée en chef aura en main, la feuille d'enregistrement du secrétariat pour toutes les positions observées (appendice D4). Le juge d'arrivée en chef demandera les positions d'arrivée à chaque juge et les enregistrera. Si la « photo finish » est utilisée, le juge d'arrivée de la « photo finish » rapportera l'ordre d'arrivée au juge d'arrivée en chef. Si ces résultats ne correspondent pas aux résultats manuels, chaque juge devra retourner à ces feuilles et vérifier les positions observées. Quand tout concorde, le formulaire est signé et porté au secrétariat.

6.5 Les procédures de la poursuite contre-la-montre en patinage de vitesse courte piste

Les poursuites contre-la-montre en patinage de vitesse courte piste sont tenues lors d'une rencontre afin de classer les patineurs selon leur habileté en vue de la compétition. Deux patineurs prennent le départ, un de chaque côté de la patinoire et

doivent patiner aussi vite qu'ils le peuvent. Lors de la plupart des compétitions, les patineurs portent un brassard semblable à ceux portés en style olympique, sur longue piste. Le patineur le plus éloigné porte le brassard rouge et le plus rapproché, le blanc lequel est le plus près de la position des chronométreurs.

Seulement deux juges d'arrivée sont requis pour seconder le juge d'arrivée en chef. Il jugera qui du brassard blanc ou du rouge sera le premier. Il s'agit d'un travail difficile puisque les deux patineurs terminent leur course respective à des côtés opposés, de part et d'autre de la patinoire. Cependant, il y a rarement des fins de course serrées.

6.6 Les procédures pour les courses à relais sur la courte piste

Les courses à relais constituent une partie excitante des championnats sur courte piste. Les distances varient des 1500m aux 3000m. Lors de compétitions internationales, les hommes courent sur 5000m. Lors de ces courses, chaque juge enregistrera le nombre de tours que son équipe assignée a parcouru et sa position à l'arrivée. Vu que tous les membres d'une même équipe portent des costumes semblables ou des dossards de même couleur, chaque juge d'arrivée aura une couleur qui lui sera attribuée, en fonction de son équipe. Cela aide énormément, car quatre équipes de quatre patineurs peuvent apporter beaucoup de confusion. Voir la section 5.6 pour une explication plus détaillée de l'organisation des équipes de chronométrage et des juges d'arrivée utilisés dans les courses de relais.

Ici encore, chaque juge d'arrivée enregistrera la position d'arrivée sur son formulaire. À la fin du relais, le juge d'arrivée en chef complètera le formulaire provenant du secrétariat à l'aide des positions de fin de courses officielles des quatre équipes.

6.7 Les records

L'application pour les records est régie par le règlement de PVC U2-102 (appendice A).

Le juge d'arrivée en chef doit vérifier auprès du marqueur en chef concernant les records. PVC a approuvé les formulaires «Application pour des records» qui doivent être signés (appendice E). Le feuillet original du juge d'arrivée pour cette course doit accompagner le formulaire d'application du record. Le juge d'arrivée en chef doit signer ce formulaire.

Ne quittez pas les lieux de la compétition sans vérifier que tous les formulaires soient complétés sinon le patineur ne recevra pas de reconnaissance pour son record.

7 LES CERTIFICATIONS REQUISES

7.1 Le programme de certification des officiels de PVC

Le programme de certification des officiels de PVC fut établi en 1982, révisé en 1989 et est remis à jour annuellement. Le programme est fondé sur un système à plusieurs niveaux, consistant en cinq niveaux pour les arbitres et les officiels de départ, quatre niveaux pour les coordinateurs et trois niveaux pour les marqueurs, les juges d'arrivée, les annonceurs et tous les autres officiels. Les pré-requis des certifications pour les officiels sont couverts dans la section O du manuel d'information sur les règlements et procédures de PVC (le livre rouge). Les responsabilités pour les certifications sont les suivantes :

- Les niveaux I et II – Provincial et territorial
- Les niveaux IIIA et IIIB – PVC
- Les niveaux IV et V – ISU

L'évaluation des niveaux I et II est sous la responsabilité du vice-président aux officiels de la fédération provinciale ou du comité provincial des officiels alors que l'évaluation du niveau III est sous la responsabilité du vice-président aux officiels de PVC par le comité de développement des officiels de PVC. Pour les niveaux IV et V, l'évaluation est également sous la responsabilité de PVC, cependant, les recommandations sont soumises au comité technique de l'ISU pour ratification.

7.2 Les critères pour le chronométrage et le travail de juge d'arrivée

PVC a établi des critères techniques, pratiques et de performance qui devraient être respectés pour obtenir la certification des chronométreurs et des juges d'arrivée des niveaux I, II et III. Il n'y a pas de niveau IV ni de niveau V pour les chronométreurs et les juges d'arrivée. Les critères sont présentés plus bas.

Le niveau I représente la porte d'entrée pour les chronomètres et les juges d'arrivée. A ce niveau, ils comprennent les fonctions générales de leur travail.

- Assister à une clinique pour officiels de niveau I
- Agir comme assistant à une compétition non-sanctionnée ou plus
- Agir comme assistant à une compétition sanctionnée par PVC ou plus
- Obtenir une évaluation satisfaisante par l'officiel en chef
- Obtenir une revue et une approbation du comité des officiels de la fédération provinciale.

Un officiel qui répond à tous les pré-requis ci-haut mentionnés, devrait obtenir une certification de niveau I. Les officiels qui ont répondu à certains critères mais pas à tous peuvent être reconnus comme «chronométreurs en formation» ou «juge d'arrivée en formation». Une fois qu'un chronométreur ou un juge d'arrivée a obtenu son niveau I, il peut commencer sa formation en vue du niveau II.

Le niveau II représente le premier niveau à responsabilité complète (i.e. en chef) pour les chronométreurs et les juges d'arrivée. Un chronométreur et un juge d'arrivée de niveau II comprend la fonction de chronométreur et ou de juge d'arrivée en détail et est capable d'être le chronométreur en chef ou le juge d'arrivée en chef pour les compétitions provinciales et régionales. Les pré-requis sont listés plus bas.

- Assister à une clinique pour officiels de niveau II
- Agir comme chef à une compétition non-sanctionnée ou plus
- Agir comme chef à une compétition sanctionnée par PVC ou plus (de niveau provincial/territorial)
- Obtenir une évaluation satisfaisante par l'arbitre, le marqueur ou un officiel senior de la fédération provinciale
- Obtenir une revue et une approbation du comité des officiels de la fédération provinciale.

Un chronométreur ou un juge d'arrivée de niveau I qui répond à tous les critères ci-haut mentionnés devrait recevoir une certification de niveau II. Vu que les fédérations provinciales et les territoriales sont responsables techniquement pour la certification des officiels de niveaux I et II, ils peuvent adopter leurs propres critères : cependant, la plupart des fédérations suivent les pré-requis de PVC décrits ci-haut.

Le niveau III représente le plus haut niveau que peut atteindre un chronométreur ou juge d'arrivée. Un chronométreur ou un juge d'arrivée de niveau III est connaissant, techniquement compétent et est un officiel senior capable d'être chronométreur en chef ou juge d'arrivée en chef pour des compétitions nationales et internationales.

Les pré-requis sont listés plus bas.

- Agir comme assistant à une compétition sanctionnée par PVC ou plus (de niveau national/international)
- Agir comme chef à une compétition sanctionnée par PVC ou plus (de niveau national/international)
- Obtenir une recommandation documentée de sa fédération
- Obtenir une évaluation satisfaisante par l'arbitre, le représentant CDO (Comité des officiels) ou l'officiel désigné de la compétition.
- Obtenir une revue et une approbation du comité des officiels de PVC

Les chronométreurs et les juges d'arrivée de niveau II qui répondent à tous les pré-requis recevront leur certification de niveau III. Bien que les pré-requis ci-haut ne concernent que le chronométrage manuel et le travail de juge d'arrivée seulement, la spécialisation dans le chronométrage automatique ou la «photo finish» est aussi possible, i.e. chronométreur (électronique) de niveau I, juge d'arrivée («photo finish») de niveau II, etc. Dans ces cas, une clinique spécialisée ou/et une formation sur le tas sont normalement requises.

7.3 Le maintien du statut

Une fois qu'un chronométreur ou un juge d'arrivée a obtenu un statut à l'intérieur du programme de certification des officiels, il doit demeurer actif ou faire face à la possibilité

d'une suspension ou d'une perte de statut. Les règlements de PC concernant le maintien du statut sont les suivantes :

- Les officiels qui n'ont pas travaillé au cours de la dernière saison, doivent être identifiés par un astérisque.
- Les officiels qui persistent à rester inactifs, une deuxième saison consécutive seront retirés de la liste des officiels.
- Les officiels retirés de la liste peuvent être réintégrés aussitôt qu'ils deviennent actifs de nouveau, quoique ceux du niveau III et plus élevé doivent servir, auparavant, comme assistant.

Les listes mises à jour d'officiels canadiens accrédités sont incluses dans le manuel d'information de PVC.

8 APPENDICE A

Les règlements et les règlementations de PVC

La section N

Les règlements suivants s'appliqueront à toutes les compétitions sanctionnées par PVC, à moins qu'on réfère à un championnat canadien ou que d'autres restrictions soient spécifiées. Les compétitions sur courte piste et sur longue piste, en style olympique suivront les règlements de l'ISU à moins d'indications contraires dans cette section ou dans des cas impliquant le format de compétitions de niveau national, dans le bulletin de haute performance approprié. Le memorandum d'entente entre PVC et le patinage de vitesse américain peut également contenir des règlements spécifiques aux Championnats nord américains. Donc, la section N contient des règlements spécifiques à PVC qui diffèrent des règlements correspondants de l'ISU. Dans chaque cas, il y a un besoin documenté pour une approche unique canadienne ou pour déclarer une pratique qui ne prend en considération que la convention. Les procédures pour les officiels sont contenues dans les manuels des officiels appropriés à la spécialité concernée.

N1-102

Le chronométrage électronique sera utilisé lors de tous les championnats canadiens longue piste juniors et seniors, lors de n'importe quelles autres compétitions qui servent de sélection des équipes nationales en courte piste et en longue piste, pour la poursuite dans le cadre des sélections pour les équipes nationales en courte piste, pour les championnats canadiens par catégories d'âge en courte piste et dans les compétitions longue piste et courte piste, lors des Jeux du Canada d'hiver.

N2-100

Les officiels suivants, lors des championnats canadiens ou les compétitions sanctionnées par PVC doivent posséder une carte de membre en règle de PVC : l'annonceur, le coordonnateur de compétition, l'arbitre, l'assistant arbitre, le commis du secrétariat, le préposé au regroupement, l'officiel de départ, l'assistant à l'officiel de départ, le juge d'arrivée en chef, le chronométreur en chef, préposés à la piste et le marqueur en chef.

N2-102

- a) Un chronométrage de relève devra être assuré par des chronométreurs manuels dans l'éventualité d'une défaillance du système électronique, on acceptera le chrono manuel en y ajoutant 0.20 seconde.
- b) La lecture de trois chronomètres sera le minimum requis pour l'établissement d'un record. Il y aura trois chronomètres pour la première et la deuxième position et deux chronomètres pour la troisième position. En plus des chronomètres officiels, il devra y avoir un chronomètre en surplus, spécialement désigné, qui ne sera lu officiellement qu'en cas de défaillance d'un chronomètre ou plus. Chaque chronométreur ne devra utiliser qu'un chronomètre.

- c) Quand deux chronomètres donnent le même temps et le troisième chronomètre un chrono différent, le temps des chronomètres qui sont identiques sera retenu. Quand tous les chronomètres montrent des chronos différents, le temps intermédiaire est retenu comme résultat officiel. Si, pour une raison ou une autre, seulement que deux chronométreurs auraient enregistré un chrono, la moyenne des deux chronos serait retenue comme résultat officiel. Si la moyenne ne donne pas un multiple d'un centième de seconde, le centième plus bas sera retenu comme le résultat officiel.
- d) Des chronomètres manuels avec afficheur numérique seront utilisés.

Les règlements spéciaux pour les compétitions en style olympique

N5-100

- a) Le chronométreur en chef et le juge d'arrivée en chef sont responsables de déterminer le bon chrono des patineurs selon les règlements de l'ISU 220 et 247.
- b) Le chrono du patineur de la première position est le chrono officiel pour ce patineur
- c) Le chrono officiel du patineur de la deuxième position sera déterminé en ajoutant 0.10 seconde par mètre au chrono officiel du patineur de la première position.

Les règlementations spéciales et les règlements techniques

Le patinage de vitesse et la courte piste en patinage de vitesse

La section U

Les records

Les records de PVC seront pour les hommes et les dames dans les groupes et les catégories d'âge suivants :

- a) Record canadien sur la longue piste en style olympique, par un athlète canadien (C.L.T.O.) dans les catégories d'âge junior, senior et maîtres.
- b) Record canadien sur la longue piste en départ en groupe, par un athlète canadien réalisé sur piste extérieur (C.L.T.M.C.) dans les catégories d'âge de PVC.
- c) Record canadien sur la longue piste en départ en groupe, par un athlète canadien réalisé sur piste couverte (C.L.T.M.C.) dans les catégories d'âge de PVC.
- d) Record nord-américain sur la longue piste en départ en groupe, par un athlète lors d'un championnat nord- américain réalisé sur piste extérieur (N-A.L.T.M.) dans les catégories d'âge nord-américaine.

- e) Record nord-américain sur la longue piste en départ en groupe, par un athlète lors d'un championnat nord- américain réalisé sur piste couverte (N-A.L.T.C.) dans les catégories d'âge nord-américaine.
- f) Record canadien en courte piste sur tracé de 111.12m par un athlète canadien (C.S.T.111.12) dans les catégories d'âge (benjamin à intermédiaire) et la classe ouverte.
- g) Record nord-américain en courte piste sur tracé de 111.12m par un athlète lors d'un championnat nord- américain (N.A.S.T.111.12) dans les catégories d'âge nord-américaine.

Définitions :

C.L.T.O: Canadian long track Olympic

C.L.T.M.C: Canadian long track mass start championship

N-A.L.T.M: North American long track, mass start

N-A.L.T.C.: North American long track championship

C.S.T.111.12: Canadian short track 111.12

N.A.S.T.111.12: North American short track 112.12

U1-101

Les records de PVC seront reconnus dans les distances suivantes :

- a) Sur longue piste - en style olympique :

Senior

Les distances de l'ISU, plus les 10 000m chez les dames et le total des points sur quatre (4) distances lors de la seule et même compétition.

Hommes	500+500+1000+1000m
	500+1500+3000+5000m
	500+1500 +5000 +10000m
Femmes	500+500+1000+1000m
	500+1000+1500+3000m
	500+1500+3000+5000m

Junior

Hommes	500+500+1000+1000m
	500+1500+3000+5000m
Femmes	500+500+1000+1000m
	500+1000+1500+3000m

- b) Longue piste- départ en groupe :

- Selon les distances listées dans le règlement K22-100 A
- c) Courte piste - tracé oval de 111.12m
 - Les distances selon le règlement K22-100
- d) Nord-américain
 - Les distances des championnats nord-américains :
 - Le règlement de la longue piste K46-100, règlement de courte piste K47-100.
- e) Les records archivés
 - Archiver toutes ces distances qui ne sont plus courues.

Les conditions pour la reconnaissance de records courus au Canada

U2-100

La compétition doit être sanctionnée par PVC et annoncée au moins quatorze (14) jours avant l'événement.

U2-101

La compétition doit être gérée selon les procédures et les réglementations de PVC ou selon un autre format conforme au règlement U2-103.

U2-102

Les records doivent être présentés sur le formulaire « Application pour un record » approuvé par PVC et supporté par les documents suivants :

- Le feuillet original pour la distance, indiquant la lecture des trois chronomètres en plus du chrono officiel signé par le chronométrateur en chef et l'arbitre.
- Le feuillet original des juges d'arrivée pour la distance, indiquant l'ordre d'arrivée et signée par le juge d'arrivée en chef.
- Un certificat provenant d'un ingénieur qualifié ou d'un arpenteur supportant que les mesures du tracé utilisé pour la distance courue et qui respectent les standards de mesures approuvés par PVC et un diagramme du tracé.
- Le programme de la compétition et un ensemble complet de résultats.
- Une copie de la sanction de PVC.
- Quand la « photo finish » est disponible, les chronos manuels ne seront pas nécessaires.

U2-103

- PVC reconnaîtra les records de départ en groupe quand tous les patineurs de la distance sont de la même catégorie d'âge et de genre ou lors d'une classe ouverte du même genre.

- La restriction indiquée en a) ne s'appliquera pas pour fins de reconnaissance des records des maîtres, à moins que les patineurs maîtres ne courent dans un regroupement de maîtres d'une autre catégorie d'âge pour les maîtres du même genre.
- Les membres actuels de l'équipe nationale et les anciens membres, inactifs depuis moins de deux ans ne sont pas éligibles pour détenir un record chez les maîtres.

U2-104

Si le record existant est brisé par plus d'un patineur, dans la même compétition, seulement le meilleur chrono de la compétition sera reconnu.

U2-105

Pour les nouvelles distances, le meilleur chrono pendant la première saison sera reconnu comme étant le record établi.

U2-106

Tout compétiteur qui obtient un chrono égal à un record existant, recevra un certificat de reconnaissance pour son chrono.

U2-107

Seulement les patineurs du stade Compétitif 1 de PVC peuvent établir un record de PVC.

U2-108

Les compétitions tenues au Canada et ayant une sanction de l'ISU, peuvent soumettre les documents décrits dans le règlement de l'ISU 273.3.

Les conditions pour la reconnaissance de records courus hors Canada

U3-100

La compétition doit être sanctionnée par l'ISU ou par une organisation nationale reconnue d'un pays membre de l'ISU.

U3-101

Le record peut être soumis au comité approprié de PVC, par un officiel d'une fédération affiliée ou par un club ou par le patineur.

U3-102

L'application doit être supportée par le protocole complet de la compétition incluant le nom de l'arbitre et du chronométreur en chef.

Les conditions pour la reconnaissance de records nord-américains

U4-100

Les records dans cette catégorie peuvent être obtenus seulement lors de championnats nord-américains en longue piste ou de championnats nord-américains en courte piste

sanctionnés par PVC et le patinage des États-Unis selon les articles de l'alliance entre les deux associations.

U4-101

L'application pour la reconnaissance du record doit être faite selon les procédures de l'association hôte pour la reconnaissance des records.

La reconnaissance des records

U5-100

- Les soumissions de records ne seront que pour l'année en cours seulement et devront être soumises à l'assistant aux programmes sportifs de PVC en dedans de trente (30) jours suivant la compétition spécifiée et selon les procédures requises telles qu'indiquées dans le règlement U2-102.
- Dans le cas où un record aurait été oublié, lors d'une compétition sanctionnée par PVC, due à une erreur cléricale ou par omission, la reconnaissance sera accordée jusqu'au 31 décembre de l'année suivante. Un patineur pourrait soumettre une application de record, en ayant recourt à sa fédération provinciale, à l'assistant aux programmes sportifs. Les records seront acceptés à la condition que tous les documents décrits dans le règlement U2-102 soient fournis.

U5-101

Sur réception des soumissions de records, ceux-ci seront immédiatement mis à jour et ils seront reconnus comme étant les records officiels de cette association.

U5-102

La reconnaissance des records canadiens se fera sous la forme d'un certificat où apparaîtra le nom du patineur, le nom de son club, sa catégorie d'âge, la distance, le record de sa catégorie et le chrono record. Une telle certification sera publiée par l'assistant aux programmes sportifs et postée à la fédération pour fins de distribution aux patineurs concernés.

U5-103

La reconnaissance pour les records nord-américains, au cours des années qui ont suivi l'établissement des records métriques seront sous la forme de certificats conçus et approuvés par PVC et USS, portant les inscriptions appropriées et signés par le président et le secrétaire du pays hôte. De tels certificats seront envoyés au comité des records du pays proprement dit à des fins de distribution aux patineurs concernés.

Les officiels et leurs devoirs

Règlement 210

(Précédemment, règlement 231)

Les officiels nécessaires

Sont nécessaires au bon fonctionnement d'une compétition les officiels suivants :

- Un arbitre;
- Un assistant à l'arbitre;
- Un officiel de départ et son assistant;
- Un juge d'arrivée;
- Un chronométreur en chef et (quand le chronométrage manuel et automatique sont utilisés) deux assistants au chronométreur en chef, un pour le chronométrage automatique et un pour le chronométrage manuel et un minimum de quatre chronomètres;
- Un compteur de tours;
- Les officiels de la piste : un à chaque virage (pour les championnats de l'ISU et les Jeux olympiques d'hiver, deux par virage) et un contrôleur de changement de corridor;
- Les substituts nécessaires pour ces officiels;
- Un expert technique de la glace.

Règlement 220

(Précédemment, règlement 241)

Les devoirs du juge d'arrivée

1. Le juge d'arrivée devra déterminer lequel des patineurs est le gagnant ou s'ils sont égaux. Cette décision est sans appel. Cependant, si le chronométrage automatique est utilisé, selon le règlement 251, le chrono au centième de seconde décidera lequel des patineurs dans une paire est le gagnant ou s'ils sont ex aequo. Quand le but principal d'une course est de déterminer le gagnant d'une paire ou d'une vague de qualification, (i.e. les courses d'élimination dans une poursuite par équipe ou un 100m), le juge d'arrivée peut déclarer un gagnant de la course éliminatoire, même si les chronos des patineurs ou des équipes sont les mêmes et donnés en centième de seconde, à la condition qu'il y ait une preuve évidente disponible (i.e. par de l'équipement de «photo finish») pour supporter une telle conclusion.
2. Quand la distance séparant les deux patineurs est moins de 5 mètres, le juge d'arrivée rapportera à (l'assistant) chronométreur en chef, la distance qui sépare les patineurs de la paire au moment où le gagnant traverse la ligne d'arrivée.
3. Si deux compétiteurs qui ont couru dans la même paire ont obtenu le même chrono et que le juge d'arrivée a décidé qu'un des patineurs est le gagnant, ce patineur occupera une position avant l'autre patineur, dans le classement pour cette distance (voir le règlement 265, paragraphe 1). Si de plus, d'autres compétiteurs qui ont couru dans la même paire, ont obtenu des chronos identiques, les gagnants seront classés avec les gagnants et les 2^e seront classés avec les 2^e.

Le chronométrage

Règlement 247

(Précédemment, règlement 242)

Le chronométrage automatique et manuel

1. Deux méthodes de chronométrage existent: le chronométrage automatique (tel que spécifié dans le règlement 251) et le chronométrage manuel (tel que spécifié dans les règlements 248 et 250).
2. L'utilisation du chronométrage automatique est obligatoire dans les championnats de l'ISU, les Coupes du monde, les événements de qualifications régionales, d'autres événements de l'ISU et les Jeux olympiques d'hiver.
3. Dans toute compétition, le chronométrage manuel doit être installé (voir le règlement 248). Si le chronométrage automatique échoue partiellement, les chronos manquants seront établis fondés sur le chronométrage manuel selon le règlement 251, paragraphe 6 et règlement 260, paragraphe 4.

Les chronos officiels

4. Les chronos sont considérés officiels quand l'arbitre a signé le protocole de chronométrage. Les chronos officiels ne peuvent faire l'objet de questionnement.

Règlement 248

(Précédemment, règlement 243)

La position des chronométreurs

1. Les chronométreurs doivent se tenir à la ligne d'arrivée et prêt à partir leur chronomètre manuel au moment du coup de pistolet (la fumée ou le feu) de l'officiel de départ.

Le chronométreur en chef

2. À la fin de chaque course, le chronométreur en chef (ou l'assistant) lira les chronomètres dans un ordre cohérent (i.e. 1^{er}, 2^e, 3^e chronomètre pour le premier patineur, ensuite, pour le deuxième patineur) et surveillera que les chronos soient dûment enregistrés. Sous la supervision du chronométreur en chef (ou de l'assistant), le chrono officiel de chaque patineur sera ensuite déterminé et enregistré dans le protocole de chronométrage. Le chronométreur en chef (ou l'assistant) a l'option d'être aidé par un officiel marqueur.
3. Le chrono du patineur qui termine deuxième dans la paire est décidé par le chronométreur en chef (ou l'assistant) en accord avec le juge d'arrivée quand le deuxième patineur est à moins de 5 mètres du premier patineur.
4. Les chronos sont jugés officiels quand l'arbitre a signé le protocole. Les chronos officiels ne peuvent faire l'objet d'un questionnement.

Règlement 249

(Précédemment, règlement 244)

Les chronomètres

1. Pour le système de chronométrage automatique, un horloger du pays concerné ou une autorité qualifiée vérifiera le système de chronométrage avant la compétition et produira un certificat disant que le système est en bonne condition de fonctionnement. Un tel certificat devra être présenté à l'arbitre avant la compétition et est valide pour un maximum de trois mois.
2. Les chronomètres manuels doivent être utilisés pour le chronométrage manuel dans toute compétition où le chronométrage automatique est utilisé. À la demande de l'arbitre, un certificat d'un horloger devra être produit disant qu'elles sont en bonne condition de fonctionnement.
3. En ce qui concerne les chronomètres mécaniques, utilisées pour le chronométrage manuel lors de compétitions internationales, un certificat d'un horloger doit être produit confirmant qu'elles ne varient pas plus d'une seconde dans l'heure.

Règlement 250

(Précédemment, règlement 245)

La procédure du chronométrage manuel

1. Pour toute course où les chronomètres manuels numériques sont utilisés, on devra nommer trois chronométreurs et un substitut. De façon indépendante l'un de l'autre, ils devront prendre les chronos des deux patineurs (voir aussi, le règlement 248, paragraphe 3). C'est seulement si un ou plusieurs chronométreurs n'ont pas enregistré de temps, pour n'importe quelle raison, que les chronos du substitut seront retenus.
2. Chaque temps ne devra occuper qu'un seul chronomètre.
3. Les chronos de chaque chronométreur seront enregistrés avec une précision de un centième de seconde. Si les chronomètres donnent une précision au millième de seconde, toute décimale plus précise que le centième de seconde sera ignorée.
4. a) Quand deux chronomètres donnent la même lecture et que le troisième est différent des deux autres, le chrono lu sur les deux en accord sera retenu comme le résultat officiel;
b) Quand trois chronomètres sont différents, la lecture intermédiaire sera retenue comme résultat officiel;
c) Si deux chronométreurs n'ont pas pris le chrono, pour n'importe quelle raison, la moyenne des deux autres chronomètres sera retenue comme résultat officiel. Si la moyenne ne donne pas un multiple d'un centième de seconde, le centième plus bas sera retenu comme résultat officiel.
5. Si seulement le chronométrage manuel est utilisé pendant la compétition, les chronos officiels (voir le règlement 251, paragraphe 7) seront déterminés et annoncés en dixième de seconde. Dans le résultat fondé sur le paragraphe 4

plus haut, toute décimale donnant une précision plus grande qu'un dixième de seconde sera ignorée.

Règlement 251

(Précédemment, règlement 246)

Les procédures de chronométrage automatique

1. Le terme de chronométrage automatique signifie un système de chronométrage qui commence automatiquement à chronométrer par le coup de pistolet et enregistre automatiquement le temps à l'arrivée du compétiteur à la ligne d'arrivée.
2. Le système de chronométrage automatique pourrait nécessiter l'installation de deux cellules photoélectriques entre les corridors aussi près que possible de la glace. De plus, de l'équipement de «photo finish» ou un système de détection peut être utilisé pour déterminer les chronos et l'ordre d'arrivée des patineurs ou des équipes. Si un système de détection est utilisé, la définition (règlement 260, paragraphe 1) à savoir, quand un patineur est reconnu avoir terminé sa course, pourrait demander un ajustement afin d'être compatible avec l'implantation du système de détection.
3. Pour toutes les distances, les temps seront enregistrés et inscrits au protocole, au centième de seconde, les décimales seront ignorées pour prendre la décision sur le chrono officiel.
4. Après chaque course, le chronométreur en chef, vérifiera les chronos enregistrés et les inscriptions au protocole. Pour le chronométrage automatique, l'assistant chronométreur en chef contrôlera le ruban de chronos immédiatement après que chaque distance soit terminée.
5. Si un deuxième système de chronométrage a été installé, les résultats de ce deuxième système seront utilisés dans le cas où le système principal défaillait.
6. Dans le but de s'assurer d'un chronométrage sans faille, il devra y avoir trois chronométreurs manuels et un substitut muni d'un chronomètre à double lecture (voir le règlement 250). Les chronos manuels ne seront pas retenus à moins d'une défaillance du système automatique. S'il y a défaillance du système automatique, les chronos officiels basés sur les résultats du chronométrage manuel, enregistrés avec une précision d'un centième de seconde, en y ajoutant 20 centièmes de seconde seront retenus. Cependant, d'autres preuves disponibles, par exemple, des enregistrements par vidéo ou par «photo finish», qui permettraient la vérification ou l'amélioration de la précision des chronos manuels, pourraient être pris en considération au moment de déterminer les chronos officiels. Ceci s'applique, particulièrement dans les situations couvertes dans le règlement 260, paragraphe 2 à 4.

Règlement 252

(Précédemment, règlement 247)

Les temps (chronos) de passage

Pour les courses de plusieurs tours, le temps pour chaque tour doit être pris et enregistré. De plus, les chronos accumulés doivent être enregistrés en unité de centième de seconde quand le chronométrage automatique est utilisé et en unité de dixième de seconde pour le chronométrage manuel.

Règlement 260

(Précédemment, règlement 255)

La ligne d'arrivée

1. Un patineur a terminé la course quand le bout de la lame de son patin a touché ou atteint la ligne d'arrivée après un nombre prédéterminé de tours. Cependant, des ajustements de la définition peuvent être faits selon le règlement 251, paragraphe 2.
2. Si un patineur chute avant la ligne d'arrivée, le chrono sera pris au moment où la pointe de la lame de son patin atteint la ligne d'arrivée ou sa projection (si le patineur est hors de son corridor).
3. Si le chronométrage automatique est utilisé et qu'il est interrompu par d'autres moyens que le patin, le chrono officiel du patineur retenu, sera le plus lent entre le chrono manuel (ajouté de 0.20 seconde, selon le règlement 251, paragraphe 6) et le chrono automatique.
4. Dans le cas où le patineur se retrouve en dehors des deux corridors, après une chute, son chrono officiel sera celui enregistré à l'aide des chronomètres manuels. Si le chronométrage automatique est utilisé, on ajoutera 0.20 seconde aux chronos manuels.

Règlement 261

(Précédemment, règlement 256)

Les règlements pour les compétitions par équipe

Les courses de poursuite

1. Les poursuites par équipe peuvent se faire à trois ou à quatre patineurs par équipe. Dans les deux cas, le chrono (voir le règlement 260) de l'équipe sera déterminé par le chrono du troisième patineur à traverser la ligne d'arrivée. Si moins de trois patineurs de l'équipe terminent la course, on considérera que l'équipe n'a pas terminé la course et sera disqualifiée.
2. Lors des poursuites par équipe, les deux équipes partiront simultanément de chaque côté de la piste, au milieu des parties droites du tracé. Si les courses de qualification ont été formées selon le classement des équipes, l'équipe avec le meilleur classement partira sur la ligne d'arrivée normale. Sinon, les positions de départ seront déterminées par tirage;

3. La piste doit être balisée avec seulement qu'un corridor de compétition, i.e. en utilisant la ligne de démarcation entre le corridor intérieur et le corridor d'échauffement, sur une piste standard;
4. Si un ou des patineurs sont rattrapés par un patineur de l'autre équipe, le règlement 258, paragraphe 2 s'applique;
5. Si le format de compétition pour la compétition de poursuite par équipe est basé sur des courses éliminatoires afin de qualifier les équipes à la phase suivante, une équipe qui rattrape l'autre avant que toute la distance de la course ait été courue, lors d'une course d'élimination, sera déjà déclarée, à ce moment, gagnante de la course (course éliminatoire). On définit qu'une équipe rattrape l'autre quand le troisième patineur de la première équipe rattrape le troisième patineur de l'autre équipe.

Règlement 265

(Précédemment, règlement 260)

Les résultats des courses pour des distances individuelles

Lors de compétitions avec récompenses pour des distances individuelles, le gagnant de la distance est le patineur avec le meilleur chrono. Si plusieurs patineurs obtiennent le même (meilleur) chrono, chacun d'eux est considéré comme le gagnant de la distance. Les positions suivantes seront également établies selon les chronos produits uniquement, mais le règlement 220, paragraphe 3 doit être observé. Lors de compétitions comportant deux 500m, le total des chronos des deux courses détermine la classification finale, avec des règlements pour les situations ex aequo, selon le paragraphe 2 plus bas.

Les départs de quartet

Règlement 278

(Précédemment, règlement 275)

Les formats de compétition

1.
 - a) Le départ en quartet est un format de compétition où (jusqu'à) quatre patineurs courent sur la piste en même temps, en deux paires, avec un intervalle d'un demi-tour entre chacun des départs
 - b) Les départs de quartet peuvent être donnés selon deux méthodes :
 - **La méthode A** : Les deux paires du quartet partent du même endroit, avec un intervalle d'un demi-tour entre les départs. L'endroit du départ est la ligne de départ normale pour la distance concernée. La deuxième paire d'un quartet devrait préférablement partir à un moment qui donnera un intervalle d'un demi-tour entre le départ des deux paires aussitôt qu'ils auront atteint leur vitesse de croisière. Dans le cas d'un faux départ, de la deuxième paire du quartet,

l'intervalle entre les deux paires après le départ de la deuxième paire, devrait être d'un tour et demi;

- **La méthode B** : Les deux paires du quartet partent au même moment (au même coup de pistolet), au milieu de la ligne d'arrivée normale et de l'endroit de changement de corridor, respectivement. (Sur une piste standard de 400 m, à l'endroit habituel du départ et à l'endroit de la ligne d'arrivée pour la distance des 1000 m). L'officiel de départ est placé au milieu du corridor intérieur de la piste et doit être aidé par deux officiels de départ en rappel qui observent une paire chacun. Dans le cas d'un faux départ, les deux paires sont rappelées pour un autre départ.

Les changements de corridor se font à l'endroit habituel des changements de corridor. Cependant, les patineurs en train de terminer leur distance à l'endroit habituel des changements de corridor, doivent rester dans le même corridor que le dernier virage quand ils approchent de la fin de leur course. La méthode B ne s'applique que pour les distances où les patineurs peuvent terminer la distance au milieu des sections droites de la piste.

2.

- a) Les départs en quartet peuvent être utilisés lors de compétitions internationales et des Coupes du monde et dans les championnats de l'ISU. Les distances recommandées pour les départs en quartet sont de 1500m et plus. Lors de championnats de l'ISU, les départs en quartet peuvent n'être utilisés seulement que pour les distances de 3000m et plus (voir le règlement 201, paragraphe 10);
- b) On devra informer qu'il y aura des départs en quartet au plus tard lors du tirage pour la distance. Dans le protocole officiel, autant que sur les listes de résultats, on indiquera clairement quels chronos ont été obtenus dans des conditions de départ en quartet.
- c) Les départs en quartet, lors de championnats de l'ISU, ne peuvent être utilisés si il y a eu entente entre le comité organisateur, la direction des sports de l'ISU et le comité technique du patinage de vitesse et que l'information a été publiée dans l'annonce de la compétition.

Les procédures de départ et la composition des quartets

3. Les positions de départ à l'intérieur de chaque quartet sont déterminées comme suit:

- Le 1^{er} patineur tiré : corridor intérieur de la première paire (brassard blanc);
 - Le 2^e patineur tiré : corridor extérieur de la première paire (brassard rouge);
 - Le 3^e patineur tiré : corridor intérieur de la deuxième pair (brassard jaune);
 - Le 4^e patineur tiré : corridor extérieur de la deuxième paire (brassard bleu);
- a) Si les paires sont formées selon le classement des patineurs, chaque quartet aura les deux meilleurs patineurs dans la deuxième paire du quartet;

- b) Si les départs en quartet sont menés selon la méthode B) dans le paragraphe 1b) plus haut, la deuxième paire sera celle qui finira sa course à la ligne d'arrivée (normale) de la piste ;
 - c) Si les patineurs participants ne peuvent former un ensemble complet de quartet (avec 4 patineurs dans tous les quartets), seulement le premier quartet peut être incomplet. (Le premier quartet peut même n'être formé que d'un patineur);
 - d) Dans le cas d'un retrait du départ, après le tirage, l'arbitre a le droit de réarranger les paires qui forment les quartets (voir les règlements 216 et 245). Cependant, un patineur ne devait pas être déplacé dans un autre quartet que celui désigné initialement, à moins que le nombre de quartet soit diminué.
- 4. Tous les patineurs du même quartet doivent se préparer collectivement pour le départ. Les brassards doivent être portés selon le paragraphe 3a).
 - 5. Chaque pair dans un quartet aura son propre compte tour et chaque paire sera chronométrée séparément.
 - 6. Les records du monde lors de départ en quartet ne peuvent être reconnus que dans des compétitions de la Coupe du monde, des championnats de l'ISU ou d'autres événements de l'ISU. Voir le règlement 221, paragraphes 1a), 1f) et 2).

Les officiels requis

Les officiels suivants doivent être désignés pour les événements de l'ISU et les Jeux olympiques d'hiver; l'arbitre, quatre assistants à l'arbitre et deux préposés aux patineurs; un assistant préposé aux patineurs; un officiel de départ, un assistant à l'officiel de départ; un juge d'arrivée en chef, un juge à la «photo finish»; des juges d'arrivée; un chronométrateur en chef; des chronométrateurs; des préposés aux compte tours; un marqueur de tours, un annonceur et des préposés à la piste.

Le juge à la «photo finish»

- a) Le juge de la «photo finish» fera la lecture de la photo. Il rapportera l'ordre d'arrivée et le temps de chaque patineur au préposé aux compétiteurs. L'équipement électronique enregistrera les résultats de chaque course. Les résultats seront considérés comme officiels. Cet officiel pourrait être la personne qui opère l'équipement de la «photo finish» décrit dans le règlement 280, paragraphe 6;
- b) Pour les compétitions de l'ISU, l'équipement de la «photo finish» peut être utilisé pour déterminer l'ordre d'arrivée de tous les patineurs;
- c) Le terme «photo finish» est un système qui enregistre l'ordre d'arrivée de telle façon qu'il puisse être reproduit immédiatement après la course concernée. L'équipement doit être capable de reproduire une photo claire et sans distorsion de la fin de chaque course;
- d) Si la «photo finish» est capable de produire une échelle de temps sur la photo, les chronos lus à partir de cette échelle seront reconnus comme officiels;

- e) Si c'est impossible d'enregistrer les chronos à l'aide de l'équipement de la «photo finish», alors de l'équipement de chronométrage électronique peut être utilisé pour enregistrer les chronos des patineurs, selon le règlement 251.

Règlement 292

(Précédemment, règlement 296)

Les records du monde

- a) Les records du monde seront enregistrés par l'ISU : - Chez les dames, pour les distances de 500, 1000, 1500 et 3000m; - Chez les hommes, pour les distances de 500, 1000, 1500 et 3000m; chez les dames junior, pour les distances de 500, 1000, et 1500m; - Chez les hommes junior, pour les distances de 500, 1000, et 1500m; - Chez les équipes des dames, pour la distance de 3000m en relais; - Chez les équipes des hommes, pour la distance de 5000m en relais;
- b) Les records du monde seront reconnus en millième de seconde à la condition que de tels chronos aient été établis:
- Sur une piste officielle de l'ISU telle que listée dans le règlement 280, paragraphe 1;
 - Que de l'équipement de «photo finish» et/ou de chronométrage électronique ait été utilisé, éprouvé par les résultats d'origine de chaque équipement;
 - Un arbitre et un officiel de départ de l'ISU étaient d'office;
 - Que les chronos records par tour furent véritablement enregistrés pour les distances de 1500m ou plus;
 - Pour les compétitions internationales ouvertes à tous les membres de l'ISU : l'annonce (l'invitation) fut publiée selon le règlement 110;
 - Pour les championnats nationaux et les compétitions internationales ayant des restrictions : l'annonce détaillée fut reçue par le directeur général de l'ISU au moins quatre semaines avant l'événement;
 - Que les distances courues et les horaires des courses respectaient l'annonce de la compétition;
 - Que le protocole de l'événement original et officiel de l'ISU, accompagné des certificats concernant les chronomètres et le tracé ainsi que le programme de l'événement soient disponibles.
- c) Les records du monde chez les juniors ne peuvent être acceptés qu'à la condition d'avoir été réalisés lors d'une compétition ouverte qu'aux juniors;
- d) Tout compétiteur qui réalise un record du monde doit avoir été testé négatif pour la drogue au moment de la course afin d'obtenir la ratification de son record;
- e) Si le record du monde existant est brisé, plus d'une fois, sur la même distance, lors d'une compétition, seulement le meilleur chrono sera considéré comme record du monde;
- f) Tout compétiteur qui égale un record du monde existant aura son nom dans la liste des records;
- g) Pour chaque record obtenu, ou égalisé, l'ISU émettra un diplôme au patineur;

- h) Tous les documents pertinents doivent être soumis par le comité organisateur, au directeur général de l'ISU, en dedans de 30 jours de la compétition.

Le règlement 293 est réservé pour d'autres réglementations spéciales pour le patinage de vitesse sur courte piste.

Le juge d'arrivée en chef et les juges d'arrivée

Pour les compétitions internationales sans l'équipement de la «photo finish» :

- a) L'ordre d'arrivée officiel est déterminé par le juge d'arrivée en chef;
- b) L'ordre d'arrivée de tous les finissants sera enregistré;
- c) Le juge d'arrivée en chef assignera les positions d'arrivée aux juges d'arrivée. Le juge d'arrivée en chef prendra la première position d'arrivée seulement;
- d) Il y aura quatre juges d'arrivée : le juge no.1 prend le 1^{er} et le 2^e patineur; le juge no.2 prend le 2^e et le 3^e patineur; le juge no.3 prend le 3^e et le 4^e patineur; le juge no.4 prend le 4^e et le 5^e patineur;
- e) Dans le cas de six patineurs ou plus, l'officiel de départ ou son assistant agira comme juge no.5 et prend la 6^e position seulement;
- f) Dans les courses de 3000m et de relais, les juges d'arrivée seront assignés à un patineur ou une équipe et enregistrera le nombre de tours courus et la position d'arrivée.

Le chronométrateur en chef et les chronométrateurs

Pour les compétitions internationales sans équipement de «photo finish»;

- a) Le chronométrateur en chef est responsable pour l'enregistrement des chronos et devra se conformer à toutes les sections des règlements 247 et 250 qui s'appliquent au patinage de vitesse en courte piste;
- b) Le chronométrateur en chef s'assurera que lui et ses chronométrateurs soient placés hors glace et adjacents à la ligne d'arrivée, nécessaire pour enregistrer des chronos précis des patineurs;
- c) Quand des chronomètres numériques sont utilisés, les temps devront être enregistrés au centième de seconde;
- d) Le chronométrateur en chef doit faire la lecture de chaque chronomètre, enregistrer les résultats et déclarer le chrono officiel. Il avisera les chronométrateurs de ne pas effacer leurs résultats tant qu'il ne les autorisera pas à le faire;
- e) Un minimum de deux chronométrateurs et un substitut pour la première et la deuxième place et un chronométrateur pour la troisième place est requis;
- f) Ils devront également vérifier leur chronomètre au préalable, selon les procédures standard;
- g) Les chronométrateurs ne doivent pas effacer leurs résultats tant que le chronométrateur en chef ne les autorise pas à le faire;

- h) Les chronométrateurs ne devraient pas dire leurs chronos mais sur demande du chronométrateur en chef, lui montrer l'affichage de leur chronomètre.

Le compteur de tours

- a) Le compteur de tours devra montrer visiblement le nombre de tours à courir par le patineur de tête à tout moment et il tournera le panneau du compte-tours à chaque fois que le patineur de tête passe;
- b) Le compteur de tours sonnera la cloche pour indiquer le dernier tour de chaque course;
- c) Lors de courses à relais, le compteur de tours avisera l'officiel de départ que les derniers trois tours suivent;
- d) Lors de courses à relais, un compteur de tours sera assigné à chacune des équipes.

Le marqueur de tours

- a) Le marqueur de tours devra compléter un record, tour par tour, par écrit, des chronos par tour du patineur de tête avec une précision d'une seconde ou moins et garder l'œil sur le compteur de tours à tout moment;
- b) Le marqueur de tours devra être placé hors glace mais près du compteur de tours.